

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 4 juin 2021**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Héléne GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

**Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juin 2021**

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Cédric JOUVE - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Maryline BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Marc COPPOLA représenté par Joël CANICAVE - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Magali GIOVANNANGELI représentée par Linda BOUCHICHA - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Michel ILLAC représenté par Yves MESNARD - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Romain BRUMENT - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Dona RICHARD représentée par Christine JUSTE - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Marc SIGNES représenté par Aïcha SIF.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Marie-Ange CONTE - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIÉ - Régis MARTIN - Arnaud MERCIER - Franck OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Gilbert SPINELLI - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Solange BIAGGI représentée à 15h17 par Catherine PILA - Sophie JOISSAINS représentée à 15h35 par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien JIBRAYEL à 15h04 - Philippe CHARRIN à 15h19 - Bernard MARANDAT à 15h31 - Caroline MAURIN à 15h40 - Laure-Agnès CARADEC à 15h50 - Lyece CHOULAK à 15h56 - Michel BOULAN à 16h03 - Kayané BIANCO à 16h04 - Anne MEILHAC à 16h13 - Jean-Pierre GIORGI à 16h17 - Marc DEL GRAZIA à 16h21 - Laurent BELSOLA à 16h22 - Maxime MARCHAND à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h42 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h42 - Lionel ROYER-PERREAUULT à 16h42 - Benoit PAYAN à 16h43 - Eric SEMERDJIAN à 16h44 - Anne-Marie D'ESTIENNE d'ORVES à 16h45 - Sébastien BARLES à 16h46 - Claudie MORA à 16h49 - Didier PARAKIAN à 16h52 - Eric MERY à 16h53 - David GALTIER à 16h56 - Olivia FORTIN à 16h57 - Georges ROSSO à 16h58 - Patrick AMICO à 17h06 - Frédéric VIGOUROUX à 17h07 - Hatab JELASSI à 17h07 - Pauline ROSSELL à 17h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **CHL 004-10179/21/CM**

### **■ Approbation d'une aide financière individuelle exceptionnelle relatives aux impayés de loyer et à la prévention des expulsions locatives par le Fonds de Solidarité Logement**

#### **MET 21/19442/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par instruction ministérielle du 11 mai 2021, l'Etat souhaite aider les collectivités qui viendraient en aide aux ménages qui ont subi des pertes de revenus en raison de la crise sanitaire et qui se retrouvent en impayés de loyers. Une convention viendra en définir les conditions et fera l'objet d'une délibération prochaine.

Aussi, afin de prévenir les expulsions locatives sur son territoire, la Métropole souhaite de nouveau mettre en place un dispositif d'aide exceptionnelle et dérogatoire pour les ménages qui ne relèvent pas habituellement du Fonds de Solidarité Logement. Les familles concernées devront justifier d'une diminution de leurs revenus durant la crise sanitaire, soit à compter du 17 mars 2020. Les personnes disposant d'indemnités journalières prises en charge par la CARSAT ou par Pôle Emploi, avant le 17 mars 2020 ne seront pas éligibles. Il faut donc entendre, perte de revenus, suite à l'arrêt de l'activité de l'employeur, totale ou partielle, ou de sa propre activité, à compter de cette date.

Ces ménages sont pour la plupart inconnus des services sociaux, il convient cependant, par cette aide financière exceptionnelle venir les aider dans la résorption de leur dette locative et ainsi prévenir l'expulsion du logement.

Les dossiers seront pré-étudiés par les agents de la CAF, avant l'envoi au service métropolitain en charge du FSL pour décision. Pour ce faire, un certain nombre de documents devra être fourni, qui permettra de constater la perte évidente de revenus et s'assurer que le Quotient Familial soit compris entre 551€ et 1.200€.

Afin de ne pas surcharger les travailleurs sociaux, la demande pourra être faite directement par le demandeur, de façon simplifiée. Il sera mis en ligne sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence, via un formulaire ci-annexé, à compléter et accompagné de la liste allégée des pièces à fournir.

L'aide pourra représenter 60% maximum de l'impayé locatif, en totale subvention. Après étude du dossier, la subvention accordée sera versée exclusivement par virement sur le compte bancaire ou postal, du bailleur privé ou social.

L'ADIL ainsi que l'ARHLM, les Maisons de Solidarité du Département des Bouches-du-Rhône, les CCAS des communes métropolitaines seront informés de cette aide exceptionnelle et pourront en informer les habitants métropolitains.

Ces mesures prendront effet dès la délibération actée. La date de fin de réception des dossiers est fixée au 30 novembre 2021, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de cette date, les dossiers ne seront plus recevables.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n° DEVT 006-2967/17/BM du 14 décembre 2017, a passé avec la CAF des Bouches-du Rhône, une convention n° 18/116 pour la gestion administrative, financière et comptable des aides financières du FSL. L'avenant n°1 à la convention de partenariat du 18 octobre 2018 a prolongé la mission confiée à la CAF des Bouches-du-Rhône jusqu'au 31 décembre 2021. Pour cette raison, la gestion financière et comptable de cette aide financière individuelle exceptionnelle sera également confiée à la CAF.

**Signé le 4 Juin 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juin 2021**

Les crédits seront inscrits sur le budget de fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Habitat et Politique de la Ville – Service Cohésion Sociale et gérés par le dispositif du FSL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n° DEVT 006-2967/17/BM du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec la CAF des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif FSL
- La convention de partenariat avec n° 18/0116, notifiée le 5 février 2018, passée avec la CAF des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° DEVT 005-4400/18/BM du 18 octobre 2018 approuvant la prolongation de la convention de partenariat avec la CAF des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération DEVT 014-5208/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant la mise en place de mesures financières individuelles exceptionnelles dans le cadre du relogement de certains ménages ;
- La délibération DEVT 005-5296-18/BM du 13 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2 avec la caisse d'Allocations Familiales pour le Fonds de Solidarité Logement.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de mettre en place, sous conditions, une aide financière individuelle exceptionnelle pour le paiement des impayés locatifs pour les ménages ayant subi une perte de revenus durant la crise sanitaire et qui ne relèvent pas habituellement du FSL.

**Délibère**

**Article unique :**

Est approuvé le versement d'une aide financière individuelle exceptionnelle, sous réserve d'être éligible au dispositif, tel que défini dans le dossier ci-annexé, dans le cadre d'impayés de loyers pour les locataires ne relevant pas habituellement du FSL, selon les dispositions prévues ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juin 2021